

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

HORAIRE

- Les cours se donnent le lundi, mardi, jeudi de 8 h 30 à 16 h 10 ; mercredi de 8 h 30 à 12 h et le vendredi de 8h30 à 15h10.
- Les rangs seront formés dès le premier coup de sonnette, aux endroits marqués au sol.
- En début de journée, aux différents changements de cours, aux récréations et au réfectoire, les élèves se déplacent calmement et en rang accompagnés de leur professeur.

ABSENCES- RETARDS

- Toute absence, arrivée tardive ou départ avant la fin des cours, doit être justifié par écrit au journal de classe sous peine de sanction. Le passage chez l'éducateur est obligatoire.
- L'élève qui arrive en retard doit obligatoirement passer par le bureau de l'éducateur pour être admis en classe ou à l'atelier.
- Au 4^{ème} retard non justifié, une sanction sera prise (voir journal de classe).
- Toute absence doit être justifiée par un mot écrit au journal de classe (1 jour) ou par un certificat médical (à partir de 2 jours). Les justificatifs doivent être rendus dans un délai de maximum 1 semaine à partir du 1^{er} jour d'absence de l'élève.
- Les absences non justifiées sont comptabilisées et, à partir de 9 demi-jours, sont signalées au Service du Droit à l'Instruction.

L'UTILISATION DES TELEPHONES PORTABLES (GSM)

L'usage de GSM est INTERDIT pour les élèves d'observation et les élèves de phase 1 en toutes circonstances.

Pour les élèves de phase 2 et phase 3, pour des raisons de bien-être et de savoir-vivre ensemble, il est déconseillé d'amener son GSM à l'école.

Si toutefois votre enfant est en possession d'un GSM, il est **OBLIGATOIRE** de respecter le règlement suivant :



- L'utilisation du GSM est INTERDITE :

- en classe et dans les ateliers (les élèves doivent déposer leur GSM éteint dans une boîte prévue à cet effet. Ils le récupèrent lorsqu'ils quittent le cours).
- dans les couloirs (intercours, déplacements vers une autre classe, vers un bureau, vers la cour, ...).
- à la salle d'étude.
- au réfectoire.

- Il est INTERDIT :

- de téléphoner ou de recevoir des appels durant la période scolaire (8h30 à 16h10 le lundi, mardi et jeudi ; 8h30 à 12h le mercredi ; 8h30 à 15h10 le vendredi).
- En cas de problème, la Direction ou l'équipe éducative vous contactera.

- L'usage du GSM est toléré dans la cour de récréation pour éventuellement écouter de la musique mais **uniquement avec des écouteurs**.

La Direction ou tout membre du personnel peut, en cas de non-respect de ce règlement, **confisquer** pour une période de **5 jours ouvrables** le GSM d'un élève.

Ce téléphone portable sera remis au bureau du Directeur.

Il sera rendu lors d'une entrevue aux parents/responsables.

La Direction décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol du téléphone portable.

JOURNAL DE CLASSE

Le journal de classe est un moyen de communication entre les parents/responsables et l'école.

L'élève doit obligatoirement l'avoir tous les jours et le présenter à tout adulte qui le lui demande.

Il doit y inscrire journallement et à toute heure les matières vues en classe et à l'atelier.

Il doit obligatoirement être signé par les parents/responsables chaque semaine et à chaque communication (vérification par le titulaire).

Dès l'entrée en classe ou à l'atelier, chaque élève dépose son journal de classe sur le bureau du professeur.

Le journal de classe est offert en début d'année scolaire, en cas de perte ou de détérioration, il sera remplacé aux frais de l'élève (5 €).

CIGARETTES – CIGARETTES ÉLECTRONIQUES

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (extérieur - intérieur).

EQUIPEMENT PERSONNEL

L'élève doit venir chaque jour à l'école avec son matériel au complet pour les cours généraux, les cours pratiques, les cours spéciaux et le conserver en bon état tout au long de l'année scolaire.

QUELQUES POINTS PARTICULIERS

- Les élèves sont tenus de se présenter au réfectoire, les mains propres et sans salopette.
- Les ventes et échanges, entre élèves, d'objets divers sont interdits.
- Le port de la casquette ou de tout couvre-chef est interdit à l'intérieur de l'établissement.
- L'utilisation de tout appareil de diffusion de musique est tolérée uniquement **avec des écouteurs** pendant les récréations aux risques et périls du propriétaire de l'appareil. Les barres de son sont interdites.
- La Direction décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de tout objet étranger à la formation.
- La sortie par le hall principal n'est pas autorisée, sauf autorisation particulière.
- Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'école pendant le temps de midi, excepté les élèves détenteurs d'une carte de sortie (avec l'accord préalable des parents/responsables).
- Eviter au maximum d'apporter des berlingots ; privilégier les gourdes et les boîtes à tartines (en vue de préserver l'environnement de la cour de récréation).
- La consommation et la vente de substances stupéfiantes (drogues) sont formellement interdites.
- La consommation de boissons alcoolisées et énergisantes est interdite pendant les heures scolaires.
- La publication de photos ou vidéos via Facebook ou autres réseaux sociaux à caractère diffamatoire, vexatoire ou injurieux pourra être sanctionné par l'exclusion définitive de l'établissement scolaire.

ATTITUDES EDUCATIVES

- Chaque élève sera tenu de réparer immédiatement toute dégradation de matériel ou de l'environnement. Les frais occasionnés lui seront facturés au prix coûtant.
- Chaque élève doit se présenter à l'école avec une tenue correcte et adaptée à la météo (pas de mini-jupe, de décolleté plongeant, de singlet, short court, ...). La Direction se réserve le droit de renvoyer l'élève pour se changer.

FAITS GRAVES

Les **faits graves** suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Signature **pour accord**
de l'élève

Signature **pour accord**
des parents/responsables